



Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme

SKYDIVE SPA asbl

EXAMEN MEDICAL D'APTITUDE AUX SAUTS EN PARACHUTE

Nom : Prénoms : Sexe :

Né à : le :/...../.....

Domicilié : N° Bt.....

Pays : Code postal : Localité : ☎ :

Je soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné cette personne suivant les critères ci-dessous.
L'intéressé(e) est **APTE** / **INAPTE** à la pratique du saut en parachute.

Conclusions spéciales (port de lunettes, insuline, médicaments ,etc).....

Identification du médecin

Date et signature du médecin

Mod.2012

Commission médicale de la FWCP

Le saut en parachute expose au froid, au stress et à l'hypoxie : toute pathologie pouvant aggraver ces facteurs doit être pesée avec attention.

Pour être déclaré apte à effectuer des sauts en parachute, le candidat doit réunir les conditions ci-après :

1. Age minimum : 16 ans dans l'année.
2. Posséder une bonne constitution générale, sans qu'il y ait lieu d'exiger un développement marqué de la musculature.
La tendance à l'obésité sera appréciée par les répercussions fonctionnelles qu'elle entraîne.
3. Posséder une sangle abdominale normale. Les hernies, faiblesses et lésions de la paroi abdominale en contre-indication avec l'effort du saut sont éliminatoires.
La dernière intervention chirurgicale importante en rapport avec la sangle abdominale devra remonter à plus de trois mois.
4. Les interventions portant sur les gros vaisseaux et sur la circulation artérielle des membres inférieurs constituent en principe une contre indication.
5. Posséder l'intégrité fonctionnelle de l'appareil respiratoire
Tous les cas d'asthme et emphysème doivent faire l'objet d'un examen pulmonaire et le pneumologue sera consulté.
6. Les affections digestives graves pouvant présenter un risque important d'inaptitude soudaine sont laissées à l'appréciation du médecin examinateur.
7. Tout antécédent de traumatisme, de lésion du cerveau ou de la boîte crânienne devra faire l'objet d'un examen neurologique approfondi. L'EEG étant soumis à l'appréciation du médecin examinateur. L'épilepsie est une contre-indication absolue.
8. Posséder un équilibre mental et caractériel compatible avec l'apprentissage et l'exécution des techniques de saut
Une émotivité exagérée, un état névropathique, des troubles caractériels ou des anomalies de la personnalité seront évalués par le médecin traitant.
9. Tout antécédent de maladie cardio-vasculaire doit faire l'objet d'un examen cardiologique approfondi et au moins un an doit s'être écoulé depuis un problème sérieux et l'aptitude sera décidée par le cardiologue
Tout candidat âgé de 50 ans ou plus devra subir tous les deux ans un examen cardiaque par ECG
10. Être exempt d'affections de la colonne vertébrale, du bassin et des membres, susceptibles de constituer un obstacle à la sécurité du saut dans les conditions usuelles.
Un antécédent de luxation d'épaule expose à la récurrence.
11. Posséder une acuité visuelle suffisante.
12. Posséder une audition satisfaisante et une bonne perméabilité de la trompe d'Eustache.
13. Être exempt de signes d'intoxication chronique/ aigue médicamenteuse ou autre.
14. Pour les candidats du sexe féminin, la grossesse constitue une contre-indication.
15. Toute pathologie endocrinienne (thyroïde, diabète...) devra être bien équilibrée et le traitement bien suivi. Un attestation d'aptitude sera fournie par le médecin endocrinologue.
16. En cas de doute ou de litige sur l'aptitude du candidat à pratiquer le parachutisme, il est loisible au médecin examinateur ou au candidat de demander l'avis de la commission médicale de l'A.B.P.S.

F.W.C.P.
Route de la Sauvenière, 122
B-4900 SPA

@ : info@fwcp.site